



CODE D'ÉTHIQUE

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	AUTEUR	MODIFICATIONS
1.0	2022		CRÉATION DU CODE
2.0	2026		RÉVISION ET MISE À JOUR
3.0	2026	CONFORMITÉ	AJOUT D'UNE SECTION SUR LA CONCURRENCE/ANTITRUST ET RENFORCEMENT DE LA FORMATION : nouvelle section 3.7 dédiée au respect du droit de la concurrence et développement de la section 3.1 relative au système de conformité.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction et objet.....	5
1.1.	Déclaration de la Direction.....	5
1.2.	Engagement d'ubimia® en faveur de l'éthique et de l'intégrité.....	5
1.3.	Objectif du Code.....	6
1.4.	Champ d'application.....	6
1.5.	Adhésion obligatoire.....	6
2.	Nos principes fondamentaux.....	7
2.1.	Conformité réglementaire.....	7
2.2.	Intégrité et transparence.....	7
2.3.	Indépendance professionnelle.....	7
2.4.	Excellence et orientation client.....	7
2.5.	Respect des personnes.....	8
2.6.	Responsabilité environnementale et sociale.....	8
2.7.	Confidentialité et protection de l'information.....	9
3.	Gouvernance et conformité.....	10
3.1.	Système de conformité.....	10
3.2.	Prévention du blanchiment de capitaux.....	10
3.3.	Prévention de la corruption et de la subornation.....	11
3.4.	Conflits d'intérêts.....	12
3.5.	Canal de signalement et protection du lanceur d'alerte.....	12
3.6.	Mesures disciplinaires.....	13
3.7.	Respect du droit de la concurrence.....	13
3.7.1.	Comportements interdits.....	13
3.7.2.	Précautions lors de rencontres sectorielles.....	14

3.7.3.	Conseil et consultation.....	14
3.7.4.	Conséquences.....	14
4.	Relations avec nos parties prenantes.....	14
4.1.	Clients.....	14
4.2.	Membres de l'équipe.....	15
4.3.	Fournisseurs et partenaires.....	16
4.4.	Administrations publiques.....	17
4.5.	Société et environnement.....	17
5.	Protection de l'information et des actifs.....	18
6.	Supervision, suivi et mise à jour.....	18
7.	Acceptation et engagement.....	19

CODE D'ÉTHIQUE

1. Introduction et objet

1.1. Déclaration de la Direction

Chez ubimia® nous considérons l'éthique non pas comme un élément accessoire de notre activité, mais comme un principe structurel qui guide nos décisions et notre façon de nous engager avec nos clients, nos collaborateurs et la société.

Le présent Code d'éthique reflète notre engagement en faveur de l'intégrité, de la transparence et de la conformité réglementaire. Il établit le cadre de conduite devant régir l'action de toutes les personnes liées à l'organisation et renforce notre responsabilité en tant qu'entreprise vis-à-vis de nos parties prenantes.

La Direction assume la responsabilité de promouvoir une culture de conformité efficace, en favorisant des mécanismes de supervision, de prévention et d'amélioration continue, et en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans notre stratégie d'entreprise.

Agir avec cohérence, rigueur et responsabilité n'est pas seulement une exigence légale. C'est le fondement de la confiance que nous construisons chaque jour.

La Direction d'ubimia®

1.2. Engagement d'ubimia® en faveur de l'éthique et de l'intégrité

Chez ubimia® nous concevons l'éthique comme un principe structurel de notre façon d'agir. Elle n'est ni un complément réputationnel ni une exigence externe : elle est le socle sur lequel nous bâtissons nos relations professionnelles, notre prise de décision et notre modèle économique.

Le présent Code d'éthique établit les principes et les normes de conduite devant régir l'action de toutes les personnes faisant partie d'ubimia®, ainsi que des tiers agissant en son nom ou en sa représentation.

1.3. Objectif du Code

Son objet est de :

- Garantir un comportement honnête et transparent.
- Renforcer la confiance des clients, des partenaires et des autres parties prenantes.
- Prévenir les risques juridiques et réputationnels.
- Intégrer les critères ESG dans nos activités quotidiennes.
- Consolider une culture de conformité et de responsabilité.

1.4. Champ d'application

Ce Code est obligatoire pour :

- La Direction.
- Les salariés.
- Les collaborateurs et les tiers liés contractuellement, lorsque cela est expressément prévu.

1.5. Adhésion obligatoire

L'adhésion au Code sera formalisée par son acceptation expresse et son intégration dans les processus internes de l'organisation.

La Política anticorrupción y contra el tráfico de influencias de ubimia® es de **cumplimiento obligatorio** y forma parte integrante del marco disciplinario de este Código. Las conductas reguladas por dicha política serán de aplicación inmediata y

podrán motivar medidas disciplinarias según lo previsto en la normativa interna y laboral.

2. Nos principes fondamentaux

2.1. Conformité réglementaire

ubimia® agit dans le plein respect de la législation en vigueur dans tous les domaines où elle opère. La conformité légale constitue le standard minimum exigible ; notre engagement éthique va au-delà du simple respect formel.

Toutes les personnes liées à l'organisation doivent connaître et respecter la réglementation applicable à leur domaine d'activité.

2.2. Intégrité et transparence

Nous agissons avec honnêteté, objectivité et cohérence. Nous ne tolérons pas les comportements trompeurs, frauduleux ou contraires à la bonne foi.

La transparence dans l'information, la gestion et la prise de décision est un principe non négociable.

2.3. Indépendance professionnelle

Les décisions professionnelles doivent être prises selon des critères techniques et stratégiques, libres de toute influence indue, pression externe ou intérêt personnel.

2.4. Excellence et orientation client

Notre activité est fondée sur :

- La rigueur professionnelle.
- La qualité technique.
- La clarté dans la communication.
- Un service responsable et efficace.

La confiance du client se construit par la cohérence, la solidité et le respect des engagements.

2.5. Respect des personnes

Nous promouvons un environnement de travail fondé sur :

- L'égalité des chances.
- La non-discrimination.
- Le respect mutuel.
- La tolérance zéro face au harcèlement ou à toute forme d'intimidation.

Le talent et la diversité sont des atouts stratégiques pour ubimia®.

Les situations liées à la discrimination ou au harcèlement peuvent être signalées via le Canal de signalement ou par les mécanismes internes établis, garantissant la confidentialité et l'absence de représailles. ubimia® pourra activer des protocoles internes spécifiques lorsque la nature de la plainte l'exige, en garantissant l'impartialité et la protection des personnes concernées.

2.6. Responsabilité environnementale et sociale

Nous intégrons des critères de durabilité dans notre activité d'entreprise, en promouvant :

- Une utilisation efficiente des ressources.
- La réduction de l'impact environnemental.
- Une consommation responsable.
- La collaboration à des initiatives d'amélioration environnementale lorsque cela est cohérent avec notre activité.

ubimia® intègre la durabilité dans son modèle de gouvernance.

ubimia® respecte et promeut les droits de l'homme reconnus sur le plan international, notamment les principes énoncés dans la Déclaration universelle et dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Cet engagement s'étend à nos relations avec les clients, les fournisseurs et les collaborateurs, en promouvant des pratiques responsables tout au long de notre chaîne de valeur et en rejetant toute forme de travail forcé, de travail des enfants ou de violation des droits fondamentaux.

ubimia® ne tolérera aucune pratique contraire à la dignité humaine à quelque stade que ce soit de son activité ni dans sa chaîne d'approvisionnement.

2.7. Confidentialité et protection de l'information

L'information est un actif stratégique. Nous garantissons :

- La protection des données personnelles conformément au RGPD.
- La sauvegarde des informations confidentielles.
- L'utilisation responsable des systèmes technologiques.
- La protection de la propriété intellectuelle.

L'accès à l'information sera strictement limité à ceux qui en ont besoin pour l'exercice de leurs fonctions.

Les personnes liées à ubimia® peuvent utiliser le Canal de signalement pour communiquer tout incident lié à la sécurité de l'information, à la protection des données ou à l'utilisation abusive d'actifs technologiques.

Toutes les personnes liées à ubimia® sont responsables d'agir avec diligence dans la protection des actifs informationnels et de signaler tout incident de sécurité dont elles auraient connaissance.

3. Gouvernance et conformité

3.1. Système de conformité

ubimia® dispose d'un système de conformité réglementaire visant à :

- Prévenir la commission d'infractions.
- Détecter les comportements irréguliers.
- Établir des mécanismes de contrôle interne.
- Favoriser une culture éthique transversale.

La Direction désigne un Responsable de la conformité chargé de superviser la mise en œuvre, la mise à jour et le suivi du système.

Le Responsable de la conformité exerce ses fonctions en toute autonomie et indépendance et dispose, dans les limites légalement admissibles, des droits suivants pour l'exercice de ses fonctions :

- Accès aux livres, registres, contrats, communications d'entreprise et systèmes d'information d'ubimia® lorsque cela est nécessaire à la prévention, la détection ou l'investigation d'un éventuel manquement.
- Droit à l'information auprès de toute personne liée à ubimia®, qui devra coopérer avec diligence.
- Communication directe avec la Direction Générale et accès aux organes d'administration lorsque la nature de la question l'exige. Annuellement, le Responsable de la conformité soumettra à la Direction un Rapport de conformité comprenant au minimum : l'état du modèle, la formation dispensée, l'analyse des risques, les incidents pertinents et le plan d'action.
- Les fonctions et prérogatives détaillées sont développées dans le Statut de la Fonction Conformité.

3.2. Prévention du blanchiment de capitaux

ubimia® rechaza cualquier práctica relacionada con el blanqueo de capitales o la financiación ilícita. La organización actuará con diligencia en la identificación de

contrapartes y en la evaluación de operaciones que puedan presentar riesgos de origen ilícito de fondos.

Si des indices raisonnables d'irrégularité sont détectés, ubimia® adoptera les mesures appropriées et pourra s'abstenir de formaliser ou de poursuivre la relation contractuelle.

3.3. Prévention de la corruption et de la subornation

Sont interdits :

- Offrir ou accepter des pots-de-vin.
- Effectuer des paiements indus.
- Promettre des avantages injustifiés.
- Participer au trafic d'influence.

Les cadeaux ou avantages susceptibles de compromettre l'objectivité professionnelle ne seront pas acceptés. Les présents symboliques de faible valeur devront s'inscrire dans des pratiques habituelles et transparentes. Les seuils et procédures établis dans la Politique anticorruption s'appliquent (enregistrement obligatoire pour les cadeaux et invitations dépassant 60 EUR ou tout montant susceptible de créer une apparence d'influence induite).

Les paiements de facilitation et toute pratique impliquant le versement de sommes à des tiers pour accélérer ou conditionner des actes administratifs sont expressément interdits. Pour les règles détaillées relatives aux cadeaux, invitations et relations avec des agents publics, veuillez consulter la Politique anticorruption d'ubimia®.

ubimia® interdit toute forme de fraude, de manipulation comptable, de falsification de documents ou d'altération intentionnelle d'informations financières, opérationnelles ou contractuelles. L'information économique et de gestion doit refléter fidèlement la réalité des opérations effectuées.

3.4. Conflits d'intérêts

Toute personne liée à ubimia® doit éviter les situations dans lesquelles des intérêts personnels pourraient interférer avec la prise de décision professionnelle.

Tout conflit potentiel doit être communiqué immédiatement au Responsable de la conformité.

3.5. Canal de signalement et protection du lanceur d'alerte

ubimia® met à la disposition de ses parties prenantes un Canal de signalement accessible publiquement, géré par une plateforme externe indépendante.

Le canal permet :

- Une communication confidentielle ou anonyme.
- Une enquête objective.
- Une protection contre les représailles.
- La traçabilité du processus.

Les communications peuvent être effectuées via :

- Le canal web de l'entreprise.
- La plateforme externe mise en place à cet effet.

ubimia® garantit qu'aucune représaille ne sera prise à l'encontre de ceux qui, de bonne foi, signalent des manquements possibles.

Le canal respecte les exigences établies par la Loi 2/2023 réglementant la protection des personnes qui signalent des infractions réglementaires et la lutte contre la corruption.

Toutes les communications reçues seront analysées de manière objective et indépendante, garantissant la confidentialité du processus et le respect des droits des personnes impliquées.

3.6. Mesures disciplinaires

Le non-respect du présent Code peut entraîner l'adoption de mesures disciplinaires conformément au droit du travail applicable et à la gravité des faits.

Le manquement aux obligations énoncées dans ce Code d'éthique peut donner lieu à des mesures disciplinaires, civiles ou pénales, y compris la résiliation contractuelle et le licenciement disciplinaire le cas échéant, sans préjudice des responsabilités externes qui pourraient en découler.

3.7. Respect du droit de la concurrence

ubimia® est en concurrence sur le marché grâce à la qualité de ses services, à l'innovation et à la confiance de ses clients. Son activité est exercée dans le plein respect des règles de droit de la concurrence et de la concurrence déloyale applicables dans chaque juridiction où elle opère.

3.7.1. Comportements interdits

Il est expressément interdit à toutes les personnes liées à ubimia® :

- De s'entendre avec des concurrents sur les prix, les marges, les remises, les conditions commerciales ou toute autre variable concurrentielle.
- De se répartir avec des concurrents des clients, des marchés géographiques, des segments d'activité ou des appels d'offres.
- D'échanger avec des concurrents des informations sensibles du point de vue de la concurrence (prix, coûts, marges, stratégies commerciales, plans d'investissement, données individualisées sur les clients).
- De coordonner des offres dans des procédures d'appel d'offres ou de mise en concurrence (dépôt d'offres de couverture ou de complaisance).
- D'imposer à des clients, fournisseurs ou distributeurs des conditions commerciales contraires au droit de la concurrence.

- De se livrer à des pratiques de concurrence déloyale, de dénigrement ou de tromperie commerciale.

3.7.2. Précautions lors de rencontres sectorielles

La participation à des associations professionnelles, salons, journées et groupes de travail sectoriels se déroulera avec prudence. Si lors d'une réunion une question susceptible de compromettre les règles de concurrence est abordée, le représentant d'ubimia® exprimera son désaccord, quittera la réunion et en informera le Responsable de la conformité.

3.7.3. Conseil et consultation

En cas de doute sur l'application de ces règles (accords commerciaux horizontaux, clauses d'exclusivité, échange d'informations lors d'une due diligence, joint-ventures, etc.), le Responsable de la conformité ou le conseiller juridique externe doit être consulté avant toute prise de décision.

3.7.4. Conséquences

Les infractions au droit de la concurrence peuvent engager la responsabilité administrative, civile et pénale d'ubimia® et des personnes qui les commettent ou les tolèrent.

Les mesures disciplinaires prévues par le présent Code s'appliqueront en fonction de la gravité de la conduite.

4. Relations avec nos parties prenantes

4.1. Clients

ubimia® fonde sa relation avec les clients sur la confiance, la clarté et la responsabilité professionnelle.

Nous nous engageons à :

- Fournir des informations véridiques et compréhensibles.
- Proposer des solutions adaptées aux besoins réels du client.

- Éviter les pratiques commerciales trompeuses.
- Protéger les données personnelles et les informations stratégiques.
- Agir avec diligence et rigueur technique.

La qualité du service ne se mesure pas uniquement au résultat, mais aussi à la façon dont il est rendu.

4.2. Membres de l'équipe

Les personnes qui composent ubimia® sont au cœur de notre activité. ubimia® garantit des conditions de travail conformes à la réglementation applicable en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, de sécurité et de santé au travail, en favorisant un environnement de travail sûr et sain.

ubimia® favorisera la formation continue et le développement des compétences professionnelles, en facilitant les opportunités d'apprentissage qui contribuent à la croissance individuelle et au renforcement de l'organisation.

Nous promouvons :

- Des environnements de travail sûrs et respectueux.
- L'égalité des chances.
- Le développement professionnel continu.
- Une communication ouverte et constructive.

Ne seront pas tolérés :

- La discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre condition personnelle.
- Le harcèlement sous toutes ses formes.

- Les comportements intimidants ou dégradants.
- Le respect est non négociable.

Dialogue social et participation :

ubimia® respecte le droit des travailleurs à la représentation et au dialogue social conformément au droit du travail en vigueur.

L'organisation reconnaît l'importance de la négociation collective lorsqu'elle est applicable et favorise les espaces de communication et de consultation qui facilitent la participation active des membres de l'équipe aux questions affectant leur environnement professionnel.

ubimia® garantit que la communication avec les travailleurs ou leurs représentants se déroulera de manière constructive, transparente et respectueuse.

Lorsque la législation l'exige ou qu'une représentation formelle existe, ubimia® facilitera la communication avec les représentants des travailleurs, en garantissant l'accès aux informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

4.3. Fournisseurs et partenaires

La sélection des fournisseurs sera effectuée selon des critères objectifs, transparents et professionnels.

ubimia® favorise des relations commerciales responsables et durables.

Dans la sélection et l'évaluation des fournisseurs et partenaires, des critères objectifs, éthiques et de durabilité seront pris en compte, incluant l'évaluation des risques liés à la conformité réglementaire, à l'intégrité des entreprises et au respect des droits de l'homme.

ubimia® pourra incorporer des clauses contractuelles spécifiques permettant la résiliation de la relation commerciale en cas de manquements graves en matière éthique, légale ou de durabilité.

Nous attendons de nos collaborateurs une conduite alignée sur les normes de bonne gouvernance et les principes ESG.

Aucune relation commerciale fondée sur des faveurs, des contreparties indues ou des influences personnelles ne sera établie.

4.4. Administrations publiques

Las relaciones con las Administraciones públicas se desarrollarán con respeto institucional y cumplimiento estricto de la legalidad.

Sont expressément interdits :

- Toute forme de corruption ou de paiement indu.
- L'utilisation d'influences pour obtenir des avantages.
- Les contributions destinées à conditionner des décisions administratives.

4.5. Société et environnement

ubimia® intègre des critères de durabilité dans son activité d'entreprise, en promouvant :

- Une utilisation efficiente des ressources.
- La réduction des consommations inutiles.
- Une numérisation responsable.
- Une gestion adéquate des déchets.
- La sensibilisation interne aux questions environnementales.

La durabilité fait partie de notre responsabilité d'entreprise et de notre modèle de gouvernance.

ubimia® s'engage à respecter la réglementation environnementale applicable et à améliorer en continu ses performances environnementales, en intégrant des critères d'efficacité et de réduction d'impact dans ses processus internes et ses prises de décision stratégiques.

5. Protection de l'information et des actifs

Tous les actifs d'ubimia®, matériels et immatériels, doivent être utilisés exclusivement à des fins professionnelles.

Cela inclut :

- Le matériel informatique.
- Les systèmes technologiques.
- Les informations internes.
- La documentation stratégique.
- La propriété intellectuelle.

L'utilisation abusive, la reproduction non autorisée ou la divulgation d'informations confidentielles sont interdites.

La sécurité de l'information est une responsabilité partagée.

6. Supervision, suivi et mise à jour

Le présent Code :

- Sera supervisé par le Responsable de la conformité.

- Sera révisé périodiquement afin de garantir son adéquation réglementaire.
- Sera mis à jour chaque fois que des changements législatifs ou stratégiques l'exigeront.

La Direction veillera à la diffusion appropriée et à l'application effective du présent Code dans l'ensemble de l'organisation.

En cas de conflit entre les règles applicables, ubimia® appliquera le critère ou le standard le plus exigeant en matière d'intégrité et de prévention de la corruption.

ubimia® pourra procéder à des évaluations internes et à des examens périodiques du respect de ses engagements en matière d'éthique, de pratiques du travail et de droits de l'homme, en adoptant des mesures correctives si nécessaire.

7. Acceptation et engagement

Toutes les personnes liées à ubimia® devront :

- Connaître le contenu du Code.
- Respecter ses principes.
- Collaborer activement à son application.

L'acceptation du Code pourra être formalisée par déclaration expresse et sera intégrée dans les processus internes de l'organisation.

